FRC 6473

EXHORTATION

A

LA CONCORDE,

ENVOYÉE

AUX

ÉTATS-GÉNÉRAUX

SOUS LE NOM DU ROI.

Case
FRC
15906

Auctoritate suadendi magis quàm jubendi potestate.

L'autorité de la persuasion est plus forte que celle du commandement.

TACITE, *traduction de d'Alembert.*

par Carutti

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVERTISSEMENT.

Cet Ouvrage, écrit sous le nom du Roi, avoit été imprimé tel qu'il venoit d'être ébauché rapidement. Ce n'étoit d'abord qu'un projet de lettre en style oratoire. L'Auteur en a fait une exhortation raisonnée, et conforme à l'importance du sujet, et à la dignité du titre. On le blâmera, peut-être, d'avoir osé emprunter le nom, et en quelque sorte, la plume du Souverain. Mais l'Orateur de la Concorde ne pouvoit offrir aux Etats-Généraux

une Lettre de recommandation plus éloquente que les sentimens d'un bon Roi.

Le Cardinal Sadolet ayant prononcé un Discours dans lequel il faisoit parler Léon X en Pontife tolérant, un Evêque qui ne l'étoit guères, dit au Pape : Sadolet n'a pas consulté votre Sainteté : non, répondit Léon X ; mais il a consulté mon humanité. *Charitatem nostram audiit, non Sanctitatem.* Lettres du Cardinal Sadolet, édition de Rome, 1764, 3 volumes.

EXHORTATION

A

LA CONCORDE,

ENVOYÉE

AUX

ÉTATS-GÉNÉRAUX

SOUS LE NOM DU ROI.

APRÈS deux siècles d'absence, la Nation Françoise est revenue à la source des Loix. Le chemin en sembloit fermé ou impraticable : j'ai su vous l'applanir. J'ai mieux fait : j'ai pressé votre marche, que les uns vouloient ralentir, et les autres troubler. Le jour de votre arrivée a été pour moi un jour de triomphe. Mes yeux ont versé des larmes de

joie en contemplant l'élite de mes Sujets. Vos acclamations ont répondu à mes sentimens. La haine, le soupçon, la rivalité se perdoient ou se cachoient dans l'émotion universelle : on ne voyoit qu'un Peuple confiant et un Monarque attendri.

Dès le lendemain d'un si touchant spectacle, des scènes moins heureuses ont commencé. Les tristes passions que je croyois bien loin, ont reparu. Votre mésintelligence, suspendue un moment, a éclaté avec plus de force. A peine rassemblés, je vous vois désunis. Les plus augustes intérêts devroient lier, devroient incorporer les trois Ordres : et ils se divisent, et ils se démembrent pour de misérables prétentions. Après avoir fait des miracles pour vous réunir, vous aspirez à vous dissoudre !

O Nation trop ardente et trop instable ! Quel motif vous amène des ex-

trémités du Royaume ? N'est-ce pas pour conférer avec moi sur ses immenses besoins ? Comment distinguerai-je les conseils de la Sagesse parmi les clameurs de la Discorde ? Comment espérez-vous concilier vos préjugés, si vous refusez obstinément de rapprocher vos opinions ? Est-ce pour rivaliser ou pour fraterniser ensemble que les Fils de l'Etat sont accourus dans le Palais où réside le Chef de la Famille ? Enfin pourquoi, d'une seule Nation, composer trois Nations, non-seulement étrangères, mais ennemies ? Le François, si sociable en particulier, deviendroit-il insociable en public ? La Vanité et la Raison ne pourroient-elles habiter deux jours sous le même toit ?

Se défiant des autres, et peut-être d'elle-même, la Jalousie prend des prétextes, affecte des terreurs, se lie par des sermens, et prémature ses dé-

cisions, au-lieu de les mûrir. Ainsi votre première démarche a été de vous écarter du but. Je ne désespère pas de vous y ramener. Je sais que dans le tumulte la voix même d'un Dieu seroit à peine entendue ; mais la satiété des altercations produit des instans de repos. Plus on s'est agité, plus on est disposé à se recueillir ; et le calme favorise l'attention. C'est dans l'espoir d'un de ces momens tranquilles, que je vais éclaircir les deux Questions qui vous divisent.

Faut-il vérifier les pouvoirs en commun ou séparément?

Faut-il délibérer par tête ou par Ordre?

Voilà les deux grands problêmes qui paroissent d'une solution si difficile ! Après m'avoir lu, tous les esprits s'é-

tonneront que l'on ait suscité deux difficultés pareilles au milieu de tant d'intérêts, et qu'on n'ait pu les vaincre au milieu de tant de lumières.

Fidèle aux véritables principes de l'harmonie et de l'ensemble d'un Corps législatif, la classe magnanime qui représente le Peuple François, a courageusement attendu les deux autres classes de Citoyens pour vérifier avec elles les pouvoirs de chaque Député. Le Clergé s'est isolé parmi les siens. La Noblesse a refusé de se mêler avec les autres. Le premier, selon sa coutume, s'est tenu immobile dans le cercle de sa prudence, ou peut-être dans le centre de son intérêt. La seconde a suivi cette impétuosité naturelle qui l'a jetée si souvent dans l'insubordination, et loin de toute mesure. Se regardant comme indépendante, elle s'est constituée de sa propre autorité ; et avant que de

constater la validité de ses Membres, elle s'est déclarée un Corps légal. Cette anticipation sur elle-même, et cette usurpation sur les deux autres classes, sont véritablement irréfléchies et arbitraires. Comment les Nobles n'ont-ils pas considéré que les deux autres classes ne pouvoient avoir de confiance dans la leur, qu'après avoir jugé si ceux qui la composent ont été régulièrement élus ? Dans les transactions particulières, on examine, de part et d'autre, les procurations réciproques. Dans les transactions publiques, chaque Négociateur présente et soumet aux autres Négociateurs les titres de sa mission. Sans cet examen préliminaire, une Puissance pourroit-elle traiter avec l'autre ? En un mot, les classes ne peuvent se reconnoître qu'en s'adoptant, ni s'adopter qu'après s'être vérifiées. Cette idée est si simple, que

le trouble seul a pu vous la cacher. Un tyran juge ses esclaves et compte son troupeau ; mais un Corps fédératif discute en commun les droits de chaque allié. Il les blesseroit tous s'il en jugeoit un seul sans leur participation. Le Tribunal n'est compétent que lorsqu'il est complet, et les témoignages ne sont admissibles que lorsqu'ils sont publics. Il s'agit de la cause des Représentans de la Nation : chaque jugement est un acte National : comment produire un acte National par des décrets particulièrs ? Chaque Ordre pourroit exclure ainsi tout Membre contraire à son opinion dominante. La Patrie pourroit être privée de ses plus zélés défenseurs. Il s'éleveroit de part et d'autre des réclamations qui rendroient les trois Ordres suspects. On ignoreroit les motifs de l'exclusion. On ne sauroit comment juger les appels. La médiation des Commissaires seroit

sujette à des contestations nouvelles, ou à de nouvelles erreurs. Alors il faudroit recourir au jugement final du Prince, et les choix de la Patrie ne seroient plus que des Arrêts du Conseil. Voilà la conséquence définitive du principe adopté par les Nobles. Comment ne l'ont-ils pas pressentie ? Les principes sont dans la première page, les conséquences dans la seconde : les génies ardents et précipités ne tournent jamais le feuillet.

Les Chambres, légalement constituées, doivent-elles délibérer par tête ou par Ordre?

Voilà la seconde Question. Elle a divisé jusqu'ici le Public ; elle divise à présent votre Assemblée. Je vais d'abord considérer la Question sous le rapport le plus essentiel, sous le rap-

port des circonstances. Est-ce pour établir des intérêts communs, ou pour maintenir des intérêts ennemis, que la Nation s'assemble? Si c'est pour maintenir des intérêts ennemis, on ne peut rien imaginer de meilleur que la séparation des Chambres. Chacune aura ses prétentions qu'elle étendra de toute sa force, ses erreurs qu'elle soutiendra de toute son éloquence, sa cabale qu'elle opposera à la cabale adversaire. De-là résultera, au milieu du mouvement des esprits, l'immobilité de la chose publique, et dans la variété des opinions, l'éternité des abus. Mais veut-on établir un intérêt commun; il est évident que la réunion des Chambres est le moyen unique. Elle seule produit la Communauté des idées, elle seule en favorise la circulation; elle seule en facilite l'épurement. Si une erreur s'élève, une vérité paroît pour la combattre;

si un homme éloquent entraîne les esprits, un sage se prépare à les ramener. On ne donne pas le temps aux préventions rivales de se fortifier. Les germes du bien étouffent les germes du mal. La calomnie y est confondue, l'enthousiasme y est balancé, l'intrigue y est flétrie, tous les yeux sont ouverts, et les plus foibles y reçoivent la clarté des plus forts. Enfin l'unité d'action n'est possible que dans ce seul système.

En effet, l'unité d'action dépend de l'accord des volontés; et il est presque impossible qu'elles s'accordent séparément. Je vais le démontrer : si l'on délibère par Ordre, on ne s'accordera jamais sur les opinions contraires; on ne s'accordera pas même sur les opinions semblables. On ne s'accordera point sur les opinions contraires, parce que chaque opinion contraire restera Sou-

veraine absolue dans son Corps. On ne s'accordera pas même sur les opinions semblables, parce que chaque opinion, semblable au fond, variera dans tous ses détails, en passant d'un Ordre à l'autre. Cette vérité vous paroîtra un paradoxe : je vais la développer.

Vous vous accordez tous à demander la responsabilité des Ministres; mais il faudra établir un Tribunal et des Juges. La Noblesse réclamera le droit de juger ses Pairs. Les Communes se croiront intéressées à juger les oppresseurs du Peuple. Quelques-uns attribueront ce droit à mon Conseil, comme Juge des secrets de l'Etat. D'autres voudront le conserver au Parlement, comme seul instruit des formes judiciaires.

Vous vous accordez tous sur la liberté légitime de la Presse : mais le

Clergé ne voudra pas que l'on touche à l'arche de la Religion ; la Noblesse ne voudra pas que l'on discute la genèse de ses prérogatives ; les esclaves d'une vieille politique croiront le Gouvernement en péril, si l'on approfondit ses mystères. Les amis du Peuple lui-même ne souffriront pas qu'on attaque ses idoles.

Vous vous accordez sur le retour des Assemblées Nationales : mais comment seront-elles constituées désormais ? Les Communes ne se départiront certainement pas de la juste proportion qu'elles ont obtenue. La Noblesse combattra cette proportion, ou demandera d'être en nombre double du Clergé. L'Épiscopat luttera de toutes ses forces pour écarter la foule des simples Pasteurs.

Ces débats auroient lieu dans une Chambre unique. Mais la majorité décideroit quelque chose. Dans trois Chambres

bres séparées, rien ne se décidera jamais. Un VETO suffira pour empêcher la coalition.

Ainsi, dans les choses où les trois Ordres s'accordent le moins, la difficulté de s'accorder double, triple, quadruple; et dans celles où ils s'accordent le plus, la facilité de s'accorder diminue par degrés, et finalement s'anéantit.

Je vais plus loin encore. Tout le monde convient que la Loi de l'unanimité est impraticable dans une nombreuse Assemblée. Elle est bien plus impraticable entre les trois Ordres séparés. Dans une Assemblée générale, les différens intérêts et les différens préjugés ne se défendent que comme de simples particuliers; mais dans les Assemblés par Ordre, ils se défendent en Corps. Ce sont trois oppositions collectives que l'on ne peut guères dé-

tacher partiellement ; sur lesquelles la modération ou la pudeur ne peuvent rien ; qui s'irritent par leurs défaites, qui s'animent par leurs victoires, qui regardent comme une vertu le zèle exagérateur de leurs droits, et comme un honneur d'usurper ceux d'autrui. L'évidence d'un principe, la puissance de la parole, l'ignominie de déserter seul la cause publique, opèrent quelquefois l'unanimité de tout un Peuple. Les trois Ordres séparés ont pour prémier principe leur VETO, pour dernière parole leur VETO. Multiplier les VETO, c'est anéantir les accords.

Le VETO du Souverain et celui de la Nation sont faits pour mettre en équilibre les intérêts permanens et les intérêts momentanés, les volontés réfléchies et les volontés impétueuses, les caprices d'un seul et les erreurs de la multitude. Tous les autres VETO dé-

rangeroient ou fausseroient la balance. On finiroit par avoir plus de contre-poids, que de poids réels. En effet, comptez le VETO du Trône, le VETO du Clergé, le VETO de la Noblesse, le VETO des Communes. Joignez y ce VETO des Parlemens, déguisé en remontrances; ce VETO des Provinces, déguisé en capitulation; ce VETO des Bourgs & des Cités, déguisé en Chartres. Songez au VETO que les Administrations Provinciales ne tarderont pas à s'arroger; songez aux VETO de cette foule de Communautés qui, profitant de l'exemple, feront valoir leurs Priviléges : au milieu de tant de VETO absurdes, que feroit le Génie d'un Roi, le Génie d'un Peuple, le Génie même d'un Dieu? Le despotisme seul, soutenu de la force irrésistible de la nécessité, briseroit cet amas de liens mal tissus, semblable à ce Géant, enchaîné

dans son sommeil par des Pygmées, & qui à son réveil rompit tous les nœuds fragiles dont on l'avoit enveloppé.

L'opinion par tête semble donc la seule favorable à l'accord général et à l'esprit public. Mais de grandes objections s'élèvent : il faut les apprécier.

Première Objection.

L'institution des Ordres est de toute antiquité.

Pour le prouver, on remonte jusqu'au neuvième siècle. C'est une époque reculée : mais pourquoi ne pas avancer plus loin ? Pourquoi l'érudition s'arrête-t-elle où l'abus commence ? Avez-vous oublié les anciens Germains, de qui vous descendez, et dont les assemblées ont servi de modèle à toute l'Europe moderne ? Un Peuple nombreux y étoit assis. Les Prêtres y faisoient observer l'or-

dre et le silence. Les Chefs y proposoient les Loix. Les Hommes éloquens les discutoient : la Noblesse y avoit son rang, et le talent sa place (1). Avez-vous oublié les Champs-de-Mars ? Là, confondus ensemble, Pontifes, Soldats, Courtisans, Citoyens délibéroient sous un Ciel favorable, et près d'un Trône impartial. Avez-vous oublié les Capitulaires ? On les rédigea au milieu d'une Cour belliqueuse et d'un Sénat populaire, assemblé par le Souverain que l'on peut nommer l'Auguste des siècles barbares (2). Ses foibles Successeurs

(1) *Ut placuit turbae considunt... Silentium per Sacerdotes imperatur. Mox Rex vel princeps, prout aetas cuique, prout nobilitas, prout facundia est, audiuntur.* Jamais la délibération par tête n'a été mieux établie que dans ce passage de Tacite sur les mœurs des Germains.

(2) Les Barons & les Evêques de ce temps avoient aussi la prétention de ne pas contribuer aux charges publiques ; & Charlemagne fut obligé de les y forcer dans une Assemblée Nationale. Voy. les Capitulaires.

dégénérèrent. Son immense héritage fut divisé en plusieurs Empires, subdivisé en cent mille Domaines. L'ambition des Princes se partagea les uns, l'avidité des Seigneurs s'appropria les autres, et la France entière fut hérissée de Châteaux et couverte de Despotes (1).

Pour se distinguer d'une manière éternelle, l'orgueil imagina la séparation des races. On usurpa ainsi jusqu'à l'avenir, et l'on enchaîna jusqu'à l'opinion. Elle se vit condamnée à ne plus quitter le berceau ni le tombeau des Grands; et la Noblesse, parée de toutes ses armoiries, devint le culte des images. Cette superstition féodale se joignit

---

(1) Autant de Seigneurs de château, disoit Guillaume de Newbridge, autant de tyrans. *tot tyranni quot Domini Castellorum.* Mathieu Paris assure que, sous Henry II, on comptoit en Angleterre 1115 Châteaux forts, 4352 en France, 6000 en Espagne. Additionnez : cela fera 11467 Tyrans.

aux superstitions religieuses. L'ordre des Nobles, l'ordre des Evêques, les ordres nombreux de la Chevalerie, les ordres innombrables du Monachisme, furent fondés sur les distinctions de la vanité ou de l'ignorance ; et le mot simple d'ordre, devint un mot d'orgueil. L'ordre signifie la liaison des choses : il ne signifia que leur distinction (1). Enfin toute la hiérarchie naturelle fut décomposée, et l'enchaînement social rompu. Le sacerdoce et la féodalité établirent deux Empires

(1) M. d'Argenson, dans ses Mémoires sur le Clergé, a fort bien observé que le Clergé abusoit des mots en s'appelant l'Ordre de l'Eglise. L'Eglise signifie l'Assemblée des fidèles : or, les Prêtres ne représentent pas les fidèles, mais les Ministres du Culte. M. l'Abbé de Sieyes a très-bien observé aussi que l'état Ecclésiastique étoit une profession, & non un Ordre du Royaume. Ajoutons ces observations décisives : Célibataire, le Prêtre sépare sa personne de sa famille : Usufruitier, il sépare ses intérêts de ses propriétés : Non-résident, il sépare ses consommations de ses revenus.

dans un Empire. Le Roi ne fut qu'un Seigneur suzerain, et le Peuple qu'un vassal esclave. Détrônés en quelque sorte, le Prince et la Nation se virent forcés de renouveler leur antique alliance. C'est sous la dynastie dont je descends, c'est sous les auspices tutélaires de mes ayeux, que le Peuple des Francs recouvra par degrés ses anciennes franchises, et sortit, non sans de longs efforts, de sa longue captivité. Louis le jeune et Suger commencèrent l'ouvrage. Philippe-le-Bel et Charles V le continuèrent : je voudrois l'accomplir (1).

---

(1) Les Communes furent rappelées au conseil de la Nation sous Philippe-le-Bel, mais les corporations municipales & l'affranchissement rural avoient commencé sous Louis-le-Gros. Ce furent, comme l'on sait, les Croisades qui amenèrent cette révolution. En les prêchant, Pierre l'Hermite, et Urbain second, jetèrent, sans y penser, les fondemens de la liberté

Seconde Objection.

Point de Monarchie sans Ordre intermédiaire.

Parcourons les Monarchies anciennes. Quels étoient les Ordres intermédiaires de la Monarchie Hébraïque ? Quels étoient les Ordres intermédiaires de la Monarchie Égyptienne ? Quels étoient les Ordres intermédiaires de la Monarchie des Mèdes, des Syriens, des Macédoniens ? Je ne vois par-tout que des Colléges de Prêtres et des Armées de Stipendiaires. Parcourons les Monarchies modernes : il en est une qui tient à tout les siècles, celle de la Chine : dans cet Empire jamais détruit,

---

civile. Ce seroit un problême intéressant, que d'examiner si la conquête d'un tombeau n'a pas été plus utile à l'Enrope que la conquête du nouveau Monde.

jamais divisé, je vois une foule de rangs électifs, et point d'Ordre intermédiaire. La Noblesse y forme une dignité personnelle, et la Religion un culte public. On citera la Monarchie Anglaise et la Chambre des Pairs. Mais la Monarchie Anglaise n'est qu'un Gouvernement féodal tempéré par le Gouvernement populaire, et la Chambre des Pairs représente la dernière forteresse de l'Aristocratie. C'est une ruine illustre que l'Angleterre conserve. L'Ordre de la Noblesse s'est, pour ainsi dire, dissous dans l'Ordre des Communes; et pour s'affranchir des grands Seigneurs et des Évêques, ils les ont, pour ainsi dire, exilés entre eux et le Trône. N'ayant pas des intérêts distincts, la Chambre haute est un rang plutôt qu'un Ordre. Enfin examinons la France. S'il exista jamais un pouvoir intermédiaire entre le Monarque et le peuple Fran-

çois, ce sont les Parlemens : ont-ils jamais composé un Ordre législatif (1)? Quelle est donc la véritable organisation d'une Monarchie? Elle ne consiste point dans la division barbare des trois Ordres de la Noblesse, du Clergé et du Peuple, mais dans la sage distribution des trois puissances législative, exécutrice et judiciaire. Aristote créa ce principe fécond : Locke et Montesquieu l'ont développé (2).

---

(1) Ils ne devroient pas même être élus pour l'Assemblée nationale. On ne réunit point sans danger deux Magistratures différentes. Par la dépendance où l'on est des Juges, ils gêneroient la liberté des élections et celle des suffrages. L'Esprit Parlementaire apporteroit d'ailleurs dans l'Assemblée Nationale un troisième esprit de corps, plus dangereux peut-être que celui de la Noblesse et du Clergé.

(2) On a injustement accusé les Anciens de n'avoir pas eu l'idée d'une Monarchie tempérée. Aristote en a posé l'équilibre sur la distinction des trois pouvoirs, & Lycurgue en avoit fait la base du Gouvernement de Lacédémone. Voyez les voyages instructifs et intéressans d'Anacharsis.

Troisième Objection.

Que deviendront les rangs héréditaires et les distinctions antiques.

Protecteur né de tous les intérêts légitimes, je dois, je veux maintenir les rangs et les distinctions établies: mais je vous dirai avec toute la France: Le mur injurieux qui sépare vos Chambres est-il un rang? L'indigne méfiance qui désunit vos Ordres est-elle une distinction? Lorsque dans les Assemblées nationales de 1354, de 1356, de 1483, vos sages prédécesseurs ont supplié les miens de les associer dans une seule Chambre, les rangs furent-ils confondus, les distinctions furent-elles anéanties? Lorsque je vous appelle et vous préside dans

une entrevue générale, et qu'ainsi réunis, nous représentons de concert la première Nation de l'Europe, les rangs sont-ils confondus, les distinctions sont-elles anéanties? Lorsque le premier Sénat de mon Royaume convoque les Princes de mon Sang, et les Pairs de ma Cour, et qu'ils délibèrent en commun dans le sanctuaire de la Justice, les rangs sont-ils confondus, les distinctions sont-elles anéanties? La Justice, dans son sanctuaire, sépare-t-elle les personnages illustres d'avec les personnages instruits? D'un Tribunal unanime compose-t-elle trois Tribunaux jaloux et défians? L'orgueil en un mot se cache-t-il de la lumière? Et que craint cet orgueil ombrageux? d'être dépouillé de ses titres ou de ses propriétés? Mais une Nation généreuse peut-elle avilir des Corps distingués qui se rapprochent d'elle? Les Membres

de ces Corps peuvent-ils perdre les avantages qu'ils tiennent de la Renommée et de la reconnoissance ? Effacera-t-on de l'Histoire les noms qu'elle éternise ? Abaissera-t-on, autour du Prince, les dignités dont il s'environne ? Brisera-t-on, au milieu des armées, les nœuds brillans qui mènent ensemble la discipline et la valeur ? Si le courage, si le génie placent des noms modernes auprès des noms antiques, n'est-ce pas un nouveau lustre pour ces derniers ? Et la célébrité vertueuse n'est-elle pas l'origine ou l'équivalent de la noblesse ? D'où peut donc naître la terreur des deux premiers Ordres ? Ne seroit-ce pas de l'ambition des Aristocrates qui dominent leur Corps ? N'ont-ils pas semé l'alarme pour semer la division et s'agrandir dans la discorde ? Quel a été l'éternel système des Aristocrates ? d'abaisser le Peuple devant leur Ordre,

et leur Ordre devant eux-mêmes. Ils assiégent le Trône pour en absorber les graces. Tyrans adroits et protecteurs superbes de leurs égaux, ils les appellent pour leur soutien, ils les écartent dans leur jalousie. Ils leur permettent la vanité, ils leur accordent l'espérance, et gardent pour eux seuls l'empire et la faveur (1). Je ne révèle ici le secret de l'Aristocratie que pour en affoiblir la maligne influence. C'est de son sein que partent les bruits et les complots injurieux au Trône. Enhardie par eux, la satyre franchit les barrières du Louvre, s'enfonce dans les demeures les plus mystérieuses,

(1) Les grands Seigneurs semblent n'attacher à l'idée de la faveur que l'idée d'une distinction honorifiques, mais quand on les voit de près, on ne sait pas s'ils sollicitent les honneurs pour l'argent, ou l'argent pour les honneurs. On sait qu'ils ne répugnent pas aux alliances pécuniaires.

déchire les voiles les plus sacrés, altère tous les faits, en invente d'horribles, les lie à des circonstances trompeuses, imite les détails de la vérité, et sortant chargée d'impostures, les verse à pleines mains dans toutes les avenues de la renommée. Elle essaye ainsi de détrôner les Rois dans l'opinion publique. Si l'on se permettoit sur une société obscure la licence effrenée que l'on exerce sur le Gouvernement, toute cette société, toutes les sociétés voisines crieroient à l'assassinat. Des monstres littéraires, couverts de masques et armés de poignards, deviennent les Ravaillacs impunis des Bienfaiteurs du monde. La multitude hébétée admire les coups qu'ils portent. Tous les liens de la subordination sont coupés, et tous les lauriers de la gloire flétris.

Quatrième Objection.

Les progrès alarmans, & les desseins funestes de la Démocratie.

L'Aristocratie effrayée cherche à effrayer le Trône. Son zèle inconsidéré ou hypocrite n'a-t-il pas été jusqu'à rappeler l'époque de Charles I? J'ai médité les Annales Anglaises, j'ai médité cette époque instructive pour les Rois. Quelle a été la première cause de l'infortune de Charles I? Les déprédations du Lord Bukingham et le fanatisme de Lawd, Archevêque de Cantorbery. Quel a été le jour le plus horrible de sa vie? Celui où il fut livré au Parlement Anglais par la Noblesse Ecossoise, dans les bras de laquelle il s'étoit jeté. Quels furent les

deux principaux Conjurés qui signèrent l'Arrêt abominable de son supplice ? Le Noble Fairfax et l'Anobli Cromwel. Enfin, quel fut le Bourreau volontaire et acharné qui, déguisé, et traînant cette auguste victime, fit rouler sur l'échaffaut sa tête découronnée et sanglante ? Ce fut, si l'on en croit la tradition, le chef d'une des familles les plus illustres de l'Angleterre (1). Je n'ai pas médité avec moins d'attention les Annales Françaises. J'ai distingué parmi les troubles qui ont agité cet antique Royaume, ceux qui sont nés du Peuple, ceux qui sont nés des Grands. La faction du Peuple a toujours eu pour objet de s'affranchir de la tyrannie des Nobles ; la faction des Grands, de se soustraire à l'autorité

(1) On peut joindre à cet assassinat judiciaire, les attentats commis par la Noblesse Angloise sur Richard II, sur Edouard II, et tant d'autres.

des Rois. La première n'a produit que des secousses d'un moment ; la seconde a bouleversé des règnes entiers. Qui a interrompu le cours des deux premières Dynasties ? les Grands. Qui a maintenu, dans le seizième siècle, la Dynastie par laquelle le sceptre m'est transmis ? le Peuple (1). Les incursions Anglaises, la Ligue, la Fronde ont-elles eu pour origine la Démocratie ou l'Aristocratie ? Est-ce la Démocratie ou l'Aristocratie qui, peuplant la Cour d'ambitieux, a séduit ou persécuté les Princes, placé, déplacé les Ministres, corrompu ou violé les Loix ? Les dénonciateurs de la Démocratie sont obligés, pour motiver leurs délations, de recourir aux Républiques anciennes :

(1) Le Tiers-Etat, dans les troubles du seizième siècle, s'opposa seul à l'abolition de la loi salique, & conserva la succession du trône à la branche regnante.

ils ont dit que la Démocratie avoit perdu Athènes, que la Démocratie avoit perdu Rome. J'avois toujours cru avec le reste du monde que les Décemvirs avoient les premiers ébranlé la République Romaine, et que les Triumvirs l'avoient détruite. J'avois toujours cru, avec le reste du monde, que Philippe avoit préparé la ruine de la Grèce, et qu'Alexandre et ses successeurs l'avoient consommée. On diroit que c'est l'ombre d'un Sénateur Romain ou d'un Archonte qui vient donner un démenti à l'Histoire, et dénoncer la Démocratie (1). Dois-je craindre le

(1) On invite le dénonciateur à lire l'ouvrage profond de M. de Paw sur la Grece : cet auteur prouve, par des faits incontestables, que la ruine de Lacédémone, d'Athènes & de Reme, a été causée par les Nobles ; bien plus, il prouve que le dérangement des finances, dans ces trois Republiques, provint du refus des Sénateurs, de contribuer aux charges de l'Etat.

fantôme démocratique ou le spectre féodal? Ni l'un ni l'autre. La Monarchie Française est enracinée dans les siècles : nulle tempête n'a pu l'abattre ni la démembrer. Je me confie à la nature des choses et au cœur des Français. Tous mes prédécesseurs ont travaillé l'un après l'autre, à raffermir le Trône ; j'en ai trouvé l'infaillible secret : c'est de relever mon Peuple.

Cinquième Objection.

Le déclin de la liberté, et le retour du deſpotiſme.

Si le despotisme peut renaître, si la liberté peut expirer, c'est dans la division des trois Ordres. Oui, un Despote triompheroit de vos dissentions, un Machiavel les fomenteroit : moi, je m'en afflige ; moi, j'en suis alarmé,

parce que je fais dépendre mon bonheur d'un Peuple heureux, et ma gloire d'un règne équitable. La mésintelligence des Ordres a rendu Louis XI tout-puissant. La mésintelligence des Ordres fut cause que Richelieu a tout osé. La mésintelligence des Ordres rendit Gustave Ier. despote adoré, et Gustave III usurpateur tranquille. La mésintelligence des Ordres a obligé le Peuple Danois de renverser toutes les barrières de la Loi et de s'abandonner à l'autorité la plus absolue. Les Danois devoient cependant se souvenir de Christiern, appelé si justement le Néron du Nord. Ils ont préféré sans doute le danger d'un règne tyrannique à celui d'une oppression éternelle.

Que veut donc dire la Chambre des Nobles, lorsqu'elle regarde sa séparation de la Chambre des Communes comme la sauve-garde de la liberté ? De quelle

liberté parle-t-elle ? De celle de son Ordre ou de la liberté publique ? La première se réfugie dans une Chambre qu'elle regarde comme un rempart inaccessible, du haut duquel elle espère commander. Cette liberté ressemble à une conspiration ou à une tyrannie. La liberté publique ne se cache point ainsi ; elle se montre au grand jour ; elle rallie les volontés ; elle rassemble les lumières : elle ne souffre qu'une seule séparation, celle des bons et des méchans. La liberté ne consiste point à respirer un air libre : elle consiste à former ensemble des Loix justes, et à les observer également ; elle consiste à n'être exclu ni de la Magistrature, ni des bénéfices, ni des honneurs, si le mérite y conduit. Il faut des prodiges pour qu'un homme des Communes arrive aux places distinguées : le Noble y est porté comme en triomphe au sortir

de son berceau. Cette prérogative, ou plutôt cette domination, voilà ce que la Noblesse appelle la liberté. Vous dérobez au Peuple la gloire ; vous lui ravissez l'espérance ; vous lui défendez l'émulation ; vous l'enchaînez à l'obscurité ; vous le reléguez dans l'abaissement : et vous croyez le laisser libre ? N'est-ce pas jeter une interdiction sur tout un Royaume ? La Théocratie pontificale s'est humanisée ; le despotisme des Souverains s'est popularisé. Vous le savez. J'ai abdiqué les préjugés invétérés du pouvoir arbitraire. N'abdiquerez-vous point des prétentions que rien ne peut plus défendre, des usurpations que rien ne peut plus absoudre ? Ne donnerez-vous pas aux Provinces le généreux exemple d'un sacrifice indispensable ? Si elles s'obstinent, comme vous, à soutenir contre la Nation des priviléges incompatibles avec l'ordre

général, quel sera le fruit d'une Assemblée desirée depuis si long-temps, ou quel sera le terme d'un désordre dont chaque Province gémit, et que chaque Province veut perpétuer ? Que diroit-on d'un Peuple qui tiendroit conseil pour construire une Ville plus régulière, et dont chaque Citoyen voudroit conserver sa maison dans toute son irrégularité ? Je répéterai à toutes les Provinces, je répéterai à chaque Représentant les paroles de mon Ministre : ECHANGEZ LES PETITS INTERETS PARTICULIERS CONTRE UNE GRANDE ET MAJESTUEUSE PART A L'INTÉRÊT UNIVERSEL (1).

(1) Alfred-le-Grand ayant trouvé, dit Blakstone, toutes les Provinces de l'Angleterre divisées de loix, de coutumes, de priviléges, il profita de l'ascendant que lui donnoit sa vertu populaire, pour les soumettre toutes à une loi commune : il lui fallut plus de courage pour discipliner son Royaume, que pour le conquérir; mais rien n'arrêta sa magnanime audace : *jus commune* (*Saxocine* Polcpihre) *audacter liberèque dicavit.*

Sixième Objection.

Les deux premiers Ordres, plus voisins du Trône, travailleront mieux à la Législation.

De bonne-foi, la vaste machine de l'État peut-elle être rajustée par des Ouvriers séparés ? Doit-on la confier à des mains inexpertes ? Les Nobles, les Prêtres, accoutumés au glaive et à l'encensoir, connoissent-ils de même les ressorts de la Politique, les leviers de l'Administration ? Est-ce du tumulte des Camps ; est-ce de l'ombre des Autels que sortent les théories combinées, les plans approfondis ? Non : c'est parmi les travaux des Campagnes, des Ateliers, des Académies instruites, des Sociétés utiles, que se forment lentement, et après de longs apprentis-

sages, la science pratique et l'art expérimental de la Législation. Qui dénoncera les abus ? La Classe qui en est triomphante, ou celle qui en est écrasée ? Qui développera les plus secrets détails ? Le Patricien qui en est à une éternelle distance, ou le Plébéien qui en est sans cesse environné ? Qui répandra des connoissances plus précises, plus exactes, plus complettes ? Ceux qui les puisent dans les cercles, qui les empruntent dans les livres ; ou bien, ceux qui les recueillent sur places ? Les entretiens du monde et de la Cour sont-ils une étude législative ? L'homme de la Cour, l'homme du monde se glorifient de commercer un instant avec les gens de Lettres ou les Artistes célèbres. Ils aiment à saisir rapidement quelques lumières fugitives. Ils veulent pouvoir articuler quelques mots de la Science, et ils s'avancent jusque sur le seuil du

Génie. Essayent-ils de pénétrer plus avant ? Combien il leur faut de guides pour les conduire (1) ! Si du sommet des Arts, ils descendent dans le labyrinthe des affaires, ils sont arrêtés à chaque pas, ils s'égarent à chaque détour, à moins d'être précédés, entourés d'une multitude plus experte. Ils semblent étrangers à leurs intérêts les plus domestiques et les plus journaliers ; et ils s'expliqueroient savamment sur les intérêts les plus difficiles et les moins éclaircis ! Initiés à peine dans les mystères de l'Administration, ils voudroient déjà se séparer de leurs maîtres ! Ils les consulteroient en particulier, et ils les insulteroient en public !

---

(1) Il faut toujours excepter, en parlant du Corps de la Noblesse et du Clergé, plusieurs de leurs Membres, distingués par leurs lumières & leurs vertus. Le feu Roi de Prusse est un exemple que le génie croît dans le terroir le plus ingrat.

Septième Objection.

Les délibérations tumultueuses, et les décisions précipitées d'une seule Chambre.

Elles sont à craindre en effet, mais elles peuvent s'éviter. (1) Une discipline invariable empêchera le tumulte. Si l'ordre et le silence règnent alors qu'un Orateur parle, sera-t-il moins bien écouté de mille personnes que de cinq cens ? Si l'ordre et le silence ne sont pas observés, cinq cens personnes

(1) Voyez dans le Commentaire sur les loix anglaises, traduit de l'anglais, à l'article du Parlement, toutes les précautions que l'on y prend, soit pour empêcher le tumulte, soit pour prévenir les brigues, soit pour arrêter la précipitation, soit pour accélérer les lenteurs. En lisant ce détail, on croiroit que c'est Newton qui a réglé le Parlement d'Angleterre comme il a réglé le système du monde.

écouteront-elles mieux que mille ? Toute Motion admise produira une délibération préliminaire. Des Commissaires choisis discuteront en comité les objets les plus contentieux. Ils apporteront à une Assemblée solemnelle leur rapport combiné. Si les opinions ne peuvent s'accorder encore, un second comité sera ouvert pour chercher les moyens conciliateurs. En rendant les délibérations plus fréquentes sur les objets majeurs, et en exigeant pour les mêmes objets un plus grand nombre de suffrages, on préviendra les décisions soudaines, et l'on rendra plus difficile la corruption vénale. Tous ces préparatifs mûriront la Loi ; et après avoir reçu la sanction des Etats, elle me sera présentée pour recevoir la mienne. J'en peserai chaque article dans la balance de l'intérêt public. Ma main doit tenir cette balance de concert

avec la Nation. Je suis son Représentant ainsi que vous, et avant vous. Je m'explique. Le Monarque représente toutes les Asssemblées Nationales qui ont précédé et qui ont laissé entre ses mains le dépôt de leurs volontés : les Etats-Généraux ne représentent que l'Assemblée Nationale du moment qui apporte des volontés nouvelles. Ainsi le Monarque représente la législation du passé, et la Nation celle du présent. Ces deux Puissances représentatives, également augustes, doivent également concourir aux Loix, sans quoi l'une voudroit garder toute l'autorité du passé, et l'autre envahir toute l'autorité du présent. Elles décident toutes deux : mais la Nation plus instruite délibère et opine, et le Prince, plus tranquille et pour ainsi dire plus mûr, refuse ou consent. Une résolution trop précipitée d'une part, et une résistance trop opi-

niâtre de l'autre, se corrigeroient mutuellement par la nécessité des choses; et de ces deux directions opposées résulteroit la direction moyenne, seul mouvement qui combine l'expérience du passé, la sagacité du présent, la prévoyance de l'avenir.

Dernière Objection.

L'autorité des Cahiers qui ordonnent à la Noblesse la délibération par Ordre.

Les Cahiers sont faits pour instruire et non pour enchaîner. S'ils avoient le pouvoir de lier, comme ils prescrivent des ordres contradictoires, les Députés seroient esclaves, les Loix impossibles, l'Assemblée Nationale dissoute; et au-lieu de voix délibératives, on ne compteroit plus que des échos discordans.

Où

Où en sommes-nous donc, Peuple Français, si l'on dispute encore sur les pouvoirs qu'il convient de donner à vos Délégués ? Quelle idée avons-nous de la véritable Puissance législative ? Est-elle dans la volonté d'un Bourg, dans les caprices d'une Cité, dans les prétentions d'une Province, ou bien dans la délibération commune de tous les droits & dans l'accord graduel de tous les intérêts ? Chaque Représentant, dès qu'il est choisi, rassemble en lui seul toutes les volontés & toutes les consciences dont il est l'interprète. Il est non-seulement l'organe, mais le juge de ceux qui l'ont nommé : ils l'ont investi de toute leur autorité. Il n'est que le membre de l'Assemblée Nationale où il délibère, mais il est le Chef de l'Assemblée particulière qu'il représente. Elle a pu, elle a dû l'instruire, l'avertir, l'exhorter, le prémunir, l'armer de

toute manière : instruit ainsi, ainsi armé, il n'est point un simple Orateur, il n'est point un simple Soldat, il est un Peuple abrégé, il est une puissance collective. Le Canton qui l'envoie peut lui dire en le députant ce que Galba disoit à Pison en l'associant à l'Empire : Je n'ai pas besoin de vous tant conseiller ; toute leçon est faite si je vous ai bien choisi : EXPEDITUM EST OMNE CONSILIUM, SI TE BENE ELEGI.

Les commettans ne sont que des Electeurs ; toute leur autorité consiste dans un choix libre ; ils exercent leur pouvoir en élisant ; ils l'étendroient trop loin, s'ils vouloient lier leurs mandataires ; ils ôteroient la liberté à ceux qu'ils ont cru les plus dignes de la défendre. Ce n'est que sur les Loix fondamentales, universellement reconnues, qu'ils peuvent captiver leurs organes. Sur les autres articles,

ils doivent les laisser prononcer librement. L'opinion par Ordre n'est point une chose constitutionnelle, puisque les siècles passés offrent autant d'exemples de délibération par tête que par Ordre (1).

Frappé de cette vérité, j'ai vu que le mode d'opiner devoit dépendre du vœu des Opinans. J'aurois craint, en prononçant moi-même, de gêner la liberté des Etats-Généraux. Les Assemblées électives des Cités, celles des moindres Bourgs ont été moins réservées que moi; elles n'ont pas craint de circonscrire la liberté publique. On crie contre le despotisme :

(1) Voyez Boulainvillers, Dubos, Mably, et les questions de droit. Toutes les disputes qui nous occupent en ce moment sont le combat des usages et des principes. Les usages ont varié sans cesse; les principes ne varient jamais : qui doit l'emporter à la longue ?

et le plus petit conciliabule veut l'exercer ! Ils ont multiplié les demandes impératives sans réfléchir que tant d'autorités contradictoires se détruisoient elles-mêmes. Leur zèle est juste; leur empire ne l'est pas. Il serviroit à la discorde plutôt qu'à la législation.

J'ai essayé d'éclaircir les questions qui divisent vos Chambres. Je me suis adressé particulièrement aux deux premières. Je dois aussi m'adresser à la troisième. J'ai des conseils à lui donner : les voici de suite. L'amour du bien public qui l'anime est fait pour vaincre les difficultés, mais il doit respecter les bornes. J'ai promis de respecter moi-même celles du pouvoir exécutif. Retour périodique des Etats-Généraux, renonciation absolue à tout impôt arbitraire, liberté légitime de la personne et de la pensée,

comptabilité publique des finances, et responsabilité des Ministres ; voilà les limites que j'ai prescrites à ma puissance. Quiconque voudroit lui en imposer d'autres, méconnoîtroit non-seulement mes bienfaits, mais les intérêts même de la Monarchie. Le pouvoir exécutif n'est autre chose que la force nationale. Elle est concentrée dans les mains d'un seul pour prévenir les schismes d'une double autorité et les retards d'une action trop compliquée et trop difficile. Quelque admirable que puisse être la machine législative, si le ressort mouvant qui la maintient, s'arrête, tous les ressorts secondaires se troublent, se choquent se détruisent. Vous ne pouvez rien retrancher à l'autorité monarchique sans trop donner à l'anarchie populaire, à l'aristocratie des Courtisans, à l'oligarchie des Riches, aux confé-

dérations sénatoriales, aux ligues de parti. Au milieu du Gouvernement le plus sage, se conservent, se développent toujours mille germes secrets de mécontentement. Les Chefs des factions, soit qu'ils se montrent à découvert, soit qu'ils marchent dans les ténèbres, soulèvent de toutes parts les esprits crédules, et grossissent l'opposition en criant au despotisme. L'insubordination s'encourage par l'exemple et par les clameurs : gagnant tous les Corps les plus puissans, elle finit par former une résistance publique, supérieure à la force exécutive. Alors celle-ci est obligée de céder aux attentats, ou d'y recourir elle-même. Ainsi l'ordre général exige que le Monarque possède toute l'activité, toute l'étendue de la force nationale. Au seul nom du Souverain, le crime caché doit trembler, le crime public

doit fuir. A ce nom révéré, les lieux fréquentés observent une règle prescrite, les lieux solitaires reconnoissent une garde invisible. On diroit que le Sceptre veille sur les Cités, sur les Hameaux, sur les routes du commerce et jusques sur les cavernes des brigands. Il ne veille pas moins sur les frontières de l'ennemi et sur l'immensité de l'océan. Chaque forteresse, chaque port, chaque légion, chaque vaisseau annoncent au bruit du tonnerre la vigilance du Souverain. C'est tantôt la Divinité tutélaire, tantôt la Divinité vengeresse des Nations. Sa gloire est la leur : voilà pourquoi je vous la recommande.

Je ne vous recommande pas moins le respect des gradations établies dans la Société : elles en sont la sûreté et l'ornement. Elles rendent l'inégalité des fortunes plus supportable en ba-

lançant la prépondérance des Riches, en arrêtant les complots des Novateurs, en mettant à une juste distance cette foule de Charlatans qui égarent l'opinion publique. Dans toute Monarchie, on n'élève les uns que pour veiller sur les autres. La médiocrité ne peut arriver à l'opulence que par le travail. L'émulation elle-même recherche des places distinguées et des rangs supérieurs: ils forment sa récompense ou sa perspective. Les décorations extérieures aident à reconnoître les bienfaiteurs de la Patrie ou les dépositaires de l'autorité. Enfin, les vastes propriétés protégent les moindres en les environnant. L'égalité des Loix, voilà la seule égalité possible dans une monarchie. Ce n'est pas l'idolâtrie des Ordres que je vous exhorte à encenser ; je veux vous rallier simplement autour des autels qui servent d'appui à l'ordre public.

Les Communes sentiront elles-mêmes qu'elles ne doivent pas entreprendre sur les propriétés : je voudrois qu'elles reconnussent encore qu'elles ne doivent pas entreprendre sur les époques. Il est des abus qui doivent être peu ménagés, d'autres qu'il ne faut démolir que peu à peu. On a comparé l'effet de la lumière à ces plantes vigoureuses qui naissent au milieu des rochers, et qui les font éclater en croissant. La raison promet aux Communes une juste portion de l'empire : mais si les Communes vouloient l'étendre trop loin ou trop précipitamment, elles s'exposeroient à tout perdre. Les mouvemens extrêmes sont suivis d'un mouvement rétrograde, et les fondations du temps sont les seules durables, parce que les années couvrent les bases et consolident le terrain.

Le dernier Conseil que je donnerai

aux Communes, sera le plus important : c'est d'opposer leur esprit pacifique à tous les génies perturbateurs. Quelques-uns d'entr'eux ont dit : les Provinces se détacheront du joug royal et se régiront chacune par leur propre loi. Mais chaque Province seroit en abrégé un Royaume discordant ou une République désordonnée. Les mêmes dissentions qui agitent la Monarchie déchireroient ses membres épars. Les trois Ordres ne s'accorderoient pas mieux dans les comices particuliers que dans les comices généraux. C'est alors que l'aristocratie et la démocratie se dévoreroient l'une l'autre ; et chaque Province, après s'être soustraite à son Roi, viendroit mendier auprès de lui sa protection et des fers (1). D'autres

(1) César dit dans ses Commentaires : *les Gaulois seroient le premier Peuple de la terre, s'ils pouvoient*

génies plus turbulens encore ont dit : si la Noblesse et le Clergé résistent, nous porterons la flamme au milieu des Palais et au fond des Châteaux : mais la fureur ne prévoit rien et ne calcule pas. Evaluez les résistances. Quel sera le résultat du calcul et de la guerre ? Que les Palais et les Châteaux seront réduits en cendre, et que les Hameaux et les Cités seront réduits en poussière. Dans l'explosion des volcans, c'est au sommet de la montagne que le ravage commence ; mais, après avoir dégradé les hauteurs, le torrent enflammé court à grands flots dévaster les plaines.

Les Etats-Généraux finiroient donc par un embrâsement général ! Ah ! qu'un meilleur esprit vous pacifie et

---

s'accorder. Ainsi il y a long-temps que l'on aime les querelles en France. La France n'aura jamais à opter qu'entre la Monarchie ou l'Anarchie.

vous anime ! Relevez de concert les ruines de l'Etat, au-lieu de les accroître en travaillant sur des plans opposés. Je vous associe à ma puissance, je m'associe à vos lumières : l'empire que je veux fonder sera votre ouvrage comme le mien. Fermez les atteliers de la discorde ; fermez ces chambres où la défiance vous exile. Nobles, rassemblez-vous dans le camp de la Patrie ; Prêtres, rassemblez-vous dans le Temple de la Concorde ; Peuple, rassemblez-vous sur la Place de la Liberté. Considérez la situation de la France. Elle ne vous permet pas de retarder vos fonctions : le défaut de promptitude et le défaut de mesures lui seroient également funestes : je vous sollicite pour elle, je vous sollicite pour moi.

Je vous sollicite pour elle. Tandis que vous consumez vos efforts en d'orgueilleux débats, le Laboureur est

écrâsé sous le poids des impôts et des vexations; le Commerçant est appauvri par la prépondérance du commerce étranger; la Justice s'indigne des odieuses loix qui servent de titre à la rapacité, et d'instrument à la barbarie ; le crédit agonisant laisse mourir les arts qui l'alimentoient ; les sciences sont abandonnées, et perdent l'éclat qui rejaillissoit sur le nom François ; enfin la Monarchie entière, courbée sous l'infortune , se précipite vers sa décadence. Nulle époque n'a vu se réunir contre elle tant de circonstances désastreuses. Les ravages du temps, l'impéritie des Ministres , l'insatiabilité des Cours , l'erreur des Parlemens , la foiblesse des Monarques ont accumulé une masse monstrueuse d'abus. La masse des dettes n'est pas moins effrayante. A ces calamités séculaires se sont jointes celles des saisons. Ajouterez-vous à

tant de fléaux le fléau exterminateur des dissentions publiques ? Par elles vous livrez la France aux malheurs incalculables de la plus ignominieuse banqueroute ; par elles vous l'exposez aux interminables fureurs de la guerre civile ; par elles vous donnez aux Nations voisines et rivales un scandaleux spectacle, et peut-être une ambitieuse expectative.

Je vous sollicite pour moi-même. On gémit sans cesse sur le malheur des peuples : c'est à moi de gémir sur le malheur des Rois. Je ne parle pas ici du piége de la flatterie où tombe l'humanité entière, et dont j'ai su préserver ma jeunesse. Je ne parle pas du piége des vices contre lequel la morale précautionne les conditions communes, et l'œil public les conditions élevées. Je ne parle pas du piége des intrigues, ouvert à côté de toutes

les places, et dont la vigilance elle-même a tant de peine à se garantir. Je parle d'un piége moins commun, d'un piége dressé uniquement contre les bons Princes et les bons Administrateurs, d'un piége où se laisse entraîner le zèle le plus pur, du piége des réformes. J'y suis tombé volontairement. Pendant mon enfance, j'avois entendu retentir sans cesse autour de moi la satyre des abus : mon cœur en jura la ruine. Parvenu au trône avant d'être parvenu à l'expérience, j'empruntai celle d'un Vieillard célèbre. Je lui confiai ma jeunesse et mon Empire. Son premier ouvrage fut de relever la Magistrature abattue ; mais au-lieu de l'établir sur des bases nouvelles, il la replaça sur les fondemens de l'aristocratie vénale. Son second ouvrage fut le choix d'un Ministre des Finances. La renommée

nous le désigna. Ce choix eût réparé tous les mauvais choix des règnes précédens ; et depuis Sully et Colbert, la place toujours vacante fut enfin remplie. Turgot m'offrit ses plans réparateurs ; je les adoptai : tous les Parlemens de mon Royaume, tous les Corps de l'Etat les combattirent. D'étourdissantes clameurs, de factieux arrêts, de séditieuses manœuvres trompèrent ma trop docile inexpérience. De peur de paroître despote, je parus inconstant ; et à mon grand regret, le Sage fut immolé aux abus qu'il immoloit. Un choix non moins fortuné consola mes chagrins. Necker, sans marcher dans la même route que Turgot, s'avança rapidement vers le même but : il y touchoit : la cabale des abus devint encore victorieuse. Le bon Ministre s'éloigna, et les bons projets disparurent. J'avois tenté d'effacer les

restes

restes honteux de la servitude féodale qui enchaînoit encore plusieurs Provinces à la glèbe. Celle de ces Provinces qui en étoit le plus accablée, a profité le moins de mon bienfait. Le Sénat de Besançon n'a point encore proclamé la loi par laquelle j'ai abrogé le droit barbare que l'on nomme droit de suite. La Jurisprudence civile, la Jurisprudence criminelle excitoient, depuis un siècle, les plaintes de l'Humanité et la terreur de l'Innocence. J'attendois de mes Parlemens un zèle conforme au mien. Ils se montrèrent aveuglément attachés au Code qu'ils professoient : leur main accoutumée à cet instrument meurtrier, voulut le garder et osa le défendre. Cependant un Ministre qui s'étoit glissé dans mon Conseil et dans ma faveur, creusoit dans les ténèbres cet abîme de dettes dans lequel la Monarchie alloit s'engloutir.

Au bord du précipice, il me présenta un moyen de le combler. Le recueil de ses Plans me rappela ceux de Turgot, de Necker, de Colbert, de Sully. J'en fus séduit, et je crus que la Nation en seroit satisfaite. Je convoquai autour de moi une portion éclairée de mes Sujets. J'espérois d'utiles lumières : je ne rencontrai que d'affreux nuages. La tempête qui en résulta précipita le Ministre. Celui qui le remplaça avoit le vœu des Notables et l'estime de la France. Il perdit l'un et l'autre. Je proposai l'égalité de la répartition ; elle fut rejetée : j'accordai la tolérance des Opinions réligieuses ; elle fut combattue. Je voulus réprimer des Parlemens qui cessoient d'obéir ; la Nation prit leur défense : elle leur pardonnoit tout, parce qu'ils avoient demandé les Etats-Généraux. Cette demande étoit conforme à mes senti-

mens ; mais l'exemple des siècles passés, mais les troubles du siècle présent, me firent douter un moment de l'utilité, et même de la possibilité d'un si important remède. J'hésitai, je l'avoue, lorsque considérant l'unanimité de la demande, le progrès des lumières et la direction de l'esprit public, je me rassurai. J'accordai les Etats-Généraux. La Destinée me rendit un excellent Ministre que j'avois perdu. Il me confirma dans mes desseins populaires. Le Parlement de Paris vint les contrarier en invoquant la forme de 1614. Je rappelai le Conseil des Notables. Je demandai celui de tous les hommes éclairés ; et d'après la majorité des lumières, je pris une résolution applaudie par la plus nombreuse partie de mes Sujets, contestée par la plus remarquable. Ceux-ci accusèrent mon Ministre de favoriser le troisième Or-

dre : le troisième Ordre l'accusa de ménager les deux premiers. J'opposai ma constance aux factieux. Malgré les fausses terreurs qu'ils répandoient, malgré les émeutes civiles qu'ils fomentoient, et dont ils inculpoient l'autorité elle-même, malgré tous les obstacles qui furent semés sur la route des Etats-Généraux, la Nation y est parvenue. J'ai espéré alors la plus belle année de mon règne et la plus belle époque de la Monarchie : elles dépendent de votre union : je crus en voir le prélude dans vos transports unanimes : me serois-je abusé dans ma dernière espérance ? le siècle des lumières seroit-il aussi orageux que les siècles de l'ignorance ? le règne des réformes seroit-il aussi chimérique que l'âge d'or ? En un mot, tout en déclamant contre les abus Ministériels, les justifierez-vous par de excès plus condamnables ? Le

Ciel vous a donné un Roi bon, un Ministre sage, un siècle éclairé : les rendrez-vous tous trois inutiles ?

Mon cœur paternel étoit profondément blessé de vos résistances et de vos discordes. Un coup plus déchirant vient de le frapper. J'ai vu descendre au tombeau le fils que j'élevois pour vous. Toute la Nation se revêt de mon deuil. La Compagne de mon Trône partage mes adversités, et pleure amèrement avec moi une perte à laquelle nulle perte n'est comparable. La douleur d'un Père et d'une Mère intéressent toute la Nature. Ah ! si du moins, après avoir épuisé nos larmes, nous pouvions reposer notre vue sur le bonheur public ! C'est à vous de nous offrir ce consolant spectacle.

Par les sentimens que je vous manifeste, par le zèle qui vous anime, par le fils que j'ai perdu, par l'Etat

qui est mourant, je vous demande, je vous sollicite de vous réunir. Vos défiances sont une injure mutuelle ; vos conférences, au-lieu de les dissiper, les prolongent. Il n'existe qu'une conciliation raisonnable ; la voici : jurez tous ensemble la garantie réciproque de vos propriétés : j'irai la jurer avec vous. Je regarde les droits de chaque Ordre, et ceux de chaque particulier comme les fondemens de mon trône. Je ne souffrirai jamais que l'on me dépouille dans la personne du moindre de mes Sujets. Apportez le livre de Moïse et celui de Jesus : ma main levée vers le Dieu qui les inspira, s'engage à défendre, jusqu'à la mort, la Tribu de Lévi, l'Armée de Juda, le Peuple d'Israël, et jusqu'à la vigne de Naboth.

Mais un serment déjà fait, arrête celui que je vous propose de faire. Re-

garderez-vous comme un engagement sacré, l'impossibilité de vous accorder pour le bien public? Avez-vous pu jurer de rendre les Etats-Généraux inutiles? Etes-vous comme Achille, qui, dans son ressentiment, jura de laisser égorger, à ses yeux, l'armée entière des Grecs? L'amitié révoqua cette promesse sacrilége; et le patriotisme ne révoqueroit pas le vôtre? L'Europe dira de vous: ils ont bouleversé la France pour l'appeler à la liberté, et ils ont été les seuls qui n'ayent pas voulu que la France devînt libre; ils se sont crus capables de former une constitution, et ils n'ont pu s'accorder sur la forme d'une séance!

Je finis par un mot décisif: en faisant votre serment, vous avez conjuré contre le Prince & contre l'Etat: les Euménides seules ont pu recevoir ce serment.

NOTE.

Aucune loi du Royaume n'a jusqu'à présent réglé la forme de convocation des Etats-Généraux, non plus que leur composition. Ainsi le Roi a été nécessairement le seul législateur provisoire de l'Assemblée Nationale.

La loi provisoire du Souverain est écrite dans les lettres de convocation, dont voici les termes :

« Nous avons besoin du *concours* de nos fidèles » Sujets pour nous aider à surmonter toutes les diffi- » cultés où nous nous trouvons relativement à nos » Finances, et pour établir, suivant nos vœux, un » ordre constant et invariable dans toutes les parties » du Gouvernement. »

« Ces grands *motifs* Nous ont déterminé à convo- » quer l'Assemblée des Etats de toutes les Provinces » de notre obéissance, tant pour nous conseiller et » nous assister dans toutes les choses qui seront mises » sous ses yeux, que pour nous faire connoître les » *souhaits* et les *doléances* de nos Peuples. »

Remarquons d'abord que les dernières expressions se trouvent dans toutes les lettres de convocation les plus anciennes.

Observons ensuite que cette loi provisoire, tracée

sur le modèle de toutes celles qui l'ont précédée ; borne les cahiers aux *souhaits* et aux *doléances*.

Ajoutons que le Règlement du 24 Janvier s'exprime d'une manière plus précise : « la confiance due à une » Assemblée représentative de la Nation entière empê- » chera qu'on ne donne aucune instruction propre à » *arrêter* ou à *troubler* le cours des délibérations ».

Les Cahiers, se contredisant les uns les autres, ne semblent faits que pour *troubler* et *arrêter* le cours des délibérations.

Les Cahiers, prononçant des ordres, des menaces, ne se sont pas bornés aux *doléances*, aux *souhaits*, aux *conseils*.

Les Cahiers, décidant d'avance la délibération par Ordre ou par tête, nécessitent le combat des Sujets, au-lieu de faciliter leur *concours*.

Donc les Cahiers ont contrevenu à la loi, et sont abusifs dans leurs mandats, et coupables dans leurs sermens.

Les lettres de convocation finissent par ces mots : « Seront lesdits Députés munis d'instructions et de » pouvoirs *généraux* et *suffisans* pour *proposer*, *re-* » *montrer*, *aviser* et *consentir* tout ce qui peut » concerner les besoins de l'Etat, la réforme des » abus, etc. »

Le Règlement du 24 Janvier répète la même injonction : « Les pouvoirs dont les Députés seront » munis, *devront* être *généraux* et *suffisans* pour » *proposer*, *remontrer*, *aviser* et *consentir*, etc. »

Voilà le plan donné. les Cahiers, les sermens ont suivi un plan diamétralement opposé. Ils ont restraint les *pouvoirs*, ils ont prévenu les *délibérations*, ils ont rendu impossible tout *consentement*. C'est le cas de répéter ce qu'on a si bien dit : les François veulent fonder une Colonie ; et ils commencent par mutiler tous les Colons et par les rendre stériles !

Résumons : tous les mandats impératifs sont contraires au texte formel de la loi provisoire, aux usages antiques de toute convocation, à la dignité de chaque Représentant, à la majesté du Corps législatif, au but de toute assemblée nationale. Dès-lors le serment, prêté à cet égard, est téméraire, absurde, enfin de toute nullité.

C'est ainsi que le serment prêté lors de la célébration d'un mariage, est de toute nullité quand le mariage est contracté contre les loix ou entre des impuissans.

C'est ainsi que le serment ou le vœu prononcé par un Ecclésiastique, ou par un Religieux, sont de toute nullité, lorsqu'il y a eu séduction ou contrainte.

Toutes les loix de l'Univers déclarent nul tout engagement attaché à une condition impossible à remplir. Le mandat d'opiner par Ordre et non par tête, est devenu une condition impossible à remplir, puisqu'il existe d'un autre côté un mandat d'opiner par tête et non par Ordre : donc les deux mandats sont également nuls. Les deux Mandats étant également nuls, et le serment lié à ce mandat, étant

nul comme lui, il faut que malgré tous les mandats et tous les sermens, les trois Chambres se réunissent, pour statuer sur le mode convenable et légal de délibération. Sans cela, point d'Etats-Généraux; sans Etats-Généraux, la guerre civile et la banqueroute universelle. Avec la banqueroute universelle, la chûte de tous les Arts, et l'émigration de cent mille familles. Avec la guerre civile, la déstruction de la Noblesse, du Clergé et du Peuple, et l'invasion de l'Étranger dans nos Provinces et dans nos Colonies.

O vous qui tenez à la Patrie et au serment! choisissez : vous êtes entre deux Sermens : vous avez fait le serment de tenir les Etats-Généraux et de sauver la Patrie : vous avez fait un autre serment, qui dissout d'avance les Etats-Généraux, et menace de détruire la Patrie : je vous le demande, je le demande à la morale, à la politique, à l'honneur, au monde entier : lequel de ces deux Sermens doit-être observé ?

Dans les disputes de parti, on allègue des raisons spécieuses; on cache des motifs puissans; on emploie des ressorts adroits; ou repète des mots consacrés. Le mot de *privilége* a retenti le premier. Ce mot ayant été flétri par l'opinion, on s'est couvert du mot de *liberté*. Ce second mot ayant été réduit à son veritable sens, et rétorqué contre ceux qui en abusoient, ils y ont substitué celui de *Constitution*. Ils avoient dit les premiers que nous n'avions pas de *Constitution*, et qu'il en falloit une. Ensuite, alarmés

de celle qui devoit les soumettre eux-mêmes aux loix, il ont réclamé un vieux fantôme de *Constitution*, à laquelle ils ont juré une foi nouvelle. Alors ils ont crié le grand mot d'*Honneur*, ce mot qui signifie tantôt fidélité, tantot rebellion, et avec lequel on fait des bravades, des protestations, des formulaires ridicules et des sermens insensés. Il faut espérer que la bonne logique et les bons exemples qu'ils ont à leur côté, dans leur chambre même, les ramèneront vers le sens commun et vers les Communes. Mais si toujours intraitables, ils aimoient mieux se détacher de l'Assemblée Nationale que de leur opinion, ils perdroient leur part à la Puissance législative. Tyr et Carthage avoient une loi qui portoit : que tous ceux qui abandonneroient un vaisseau dans une tempête, en perdroient la propriété. Le Navire et ses trésors appartenoient, dès ce moment, à ceux qui ne l'avoient pas quitté, soit pour le sauver, soit pour périr avec lui.

Si les trois Chambres ne peuvent, malgré la force des raisons et la nécessité des choses, se concilier et se réunir, celle des Communes, fortifiée des Nobles bien pensans qui se détacheront de l'Aristocratie, et des Ecclésiastiques bien intentionnés qui seront fidèles à l'ordre public, composera seule l'Assemblée Nationale, et seule partagera avec le Monarque la puissance législative Ce ne sera pas une scission funeste, mais une réduction nécessaire. La France y souscrira par acclamation, et le Gouvernement l'approuvera pour son

propre intérêt. Le Monarque y trouvera sa sûreté, et même sa splendeur. Il n'aura plus à ménager sans cesse des Corps ambitieux et perfides qui extorquent ses faveurs et décréditent son autorité, à corrompre des compagnies jalouses et réfractaires qui usurpent son pouvoir et tyrannisent sa justice, à subjuguer des Etats moins provinciaux que barbares, qui, tels que ceux de Bretagne, ne savent ni obéir ni gouverner. Dès-lors, il aura, au-lieu de trois *Ordres* toujours divisés, toujours remuans, quatre *Ordres* également libres, également soumis : l'*Ordre* des législateurs, dont il sera la tête dominante, le principe convocateur et la fin régulière, selon l'expression des loix Angloises, *caput, principium et finis ;* l'*Ordre* des guerriers, dont il sera l'Ordonnateur et le Commandant universel, selon l'expression des loix Romaines, *Imperator exercituum ;* l'*Ordre* des Magistrats, qui veilleront pour lui, et sur lesquels il veillera lui-même, selon la belle expression de Saint-Bernard, *vigilantibus invigilabit* ; enfin l'*Ordre* sacerdotal, dont il présidera la vaste et pieuse Hiérarchie, selon le droit incontestable de la Suprématie Royale, et le titre solemnel de Roi *Très-Chrétien*. Je ne crois pas qu'aucune Couronne de l'Univers puisse être plus brillante ni plus inébranlable que le seroit alors la Couronne des Rois François. Mais que deviendront les Satrapes des Cours, les Pontifes de l'Eglise ? les Représentans et les Instrumens de la Puissance Souveraine, le cortége pompeux du Trône et des Autels,

les Ministres de la guerre et de la paix ? Que veulent-ils de plus ? des lisières pour le Prince, des chaînes pour le Peuple, le bâton pour les Soldats ; la flamme pour les Philosophes ? Le temps en est passé, et le moment est venu de tout unir ou de tout dissoudre.